

DELIBERATION DD2023_040

| Nombre de membres du conseil | |
|---------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 62 |
| Votants | 76 |
| Pouvoirs | 14 |

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION D'AIDE AU MARKETING AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

CONVENTION D'AIDE AU MARKETING AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans un contexte fortement concurrentiel des aéroports en Europe , il y a nécessité pour l'aéroport de Bergerac de communiquer sur les pays qui desservent la Dordogne. Cette communication est à destination des touristes .

Que cette communication est pilotée par le comité départemental du tourisme.

Considérant que suite au rapport d'observations de juin 2022 de la Chambre Régionale des Comptes sur les relations contractuelles entre le SMAD et le CDT 24 et entre le CDT 24 et ses prestataires, il est envisagé que les collectivités territoriales membres du SMAD puissent contribuer directement au financement de prestations de marketing digital sur les quatre principaux bassins émetteurs de clientèles européennes (*Royaume Uni, Pays Bas, Belgique, Espagne, Portugal*).

Qu'une convention visée par avocat a été établie entre le CDT et les collectivités avec des objectifs attachés à celle-ci.

Que le CDT 24 poursuivra via une procédure de la commande publique, la désignation d'un prestataire de marketing digital, et assurera le financement avec la participation financière des membres du SMAD et autres établissements publics qui bénéficient directement de cette prestation et disposant d'une compétence tourisme. Une convention sera signée entre le CDT 24 et le Grand Périgueux afin de préciser le montant du versement à compter d'avril 2023.

Que le Grand Périgueux ouvrira les crédits nécessaires au budget primitif 2023 pour verser directement au CDT 24 et non plus directement au SMAD la participation au financement de marchés de marketing digital (sauf pour le 1^{er} trimestre 2023 qui sera encore géré par le SMAD en attendant les résultats de l'appel d'offres du CDT24).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le montant des aides marketing au CDT en faveur de l'attractivité du territoire pour l'année 2023 à hauteur de 104 997,90 € HT soit 125 997€ TTC ;
- Autorise le président à signer les document qui en découle.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Délibération publiée le 25/04/2023 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023 | Périgueux, le 25/04/2023 |
| | Le Président, Jacques AUZOU |